

Décision n° 85 /2026

Objet : Acceptation indemnité de sinistre : Accident matériel sur la voie publique

Monsieur le Maire ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales — CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

-Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n°13/2026 en date du 2 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

-Vu le constat amiable d'accident établi le 16 février 2026,

-CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

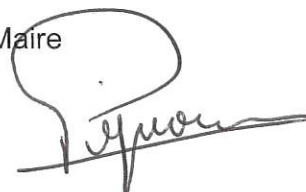
- règlement de 3 336,60 euros adressé par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIOR, suite au sinistre du 16 février 2026 : accident matériel sur la voie publique

Article 2 : La recette est prévue au Budget Communal.

Fait à Rousset le 28 avril 2026



Le Maire



Philippe PIGNON